

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 13/pfd/178115
N/Réf. : AVL/ah/SGL-2.123/s405
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Bosnie, 46. Installation d'une station de radiocommunication en toiture de l'immeuble.
(Dossier traité par Mme F. Remy)

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2007, sous référence, réceptionnée le 11 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 24 janvier 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation d'une station de radiocommunication en toiture d'un immeuble d'angle de six niveaux. Il s'agit d'un immeuble de rapport d'inspiration éclectique, construit entre 1905 et 1914 et situé à l'angle de la rue de Bosnie et de la rue Crickx.
Le dossier porte sur l'installation d'une station relais et de 6 antennes pour GSM / UMTS (opérateur *Mobistar*) en toiture de l'immeuble (niveau +20.38 m.) Chaque antenne sera fixée sur un mât autoportant de 3 m. de haut, implanté à quelques mètres seulement des corniches.

Bien que le dépassement des antennes au-dessus du niveau de la toiture n'excède pas les 4 m. prescrits par le R.R.U. (Titre 1, chapitre II, section 1, article 6, § 3), telle que proposée et contrairement à cette réglementation, l'installation modifierait de manière significative les perspectives sur le bâtiment d'angle. L'implantation des mâts en bordure de la toiture serait incompatible avec la valeur esthétique de l'immeuble. En raison de l'emplacement stratégique du bien, la Commission estime donc que le dispositif projeté n'est pas acceptable car les antennes seraient, en outre, les premiers éléments visibles au débouché des perspectives.

Elle demande donc de rassembler toutes les antennes le plus possible vers le milieu de la toiture tout en veillant à la bonne intégration des dispositifs techniques conformément aux prescriptions du R.R.U.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S.